

Délibération n° 95 du 15 mai 2008
Complétant la liste des experts susceptibles de participer au comité de
médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à
l'article L.232-2 du code du sport

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, partie législative, notamment ses articles L. 232-2 et L. 232-5 ;

Vu le code du sport, partie réglementaire, notamment son article R. 232-10 (15°) ;

Vu la délibération n° 42 du 22 mars 2007 fixant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L. 232-2 du code du sport,

Vu les délibérations n° 66 du 6 septembre 2007 et n° 79 du 29 novembre 2007 complétant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L. 232-2 du code du sport,

Décide :

Article 1^{er} : L'annexe à la présente délibération complète la liste des médecins susceptibles d'être désignés en vue de participer aux travaux du comité placé auprès de l'Agence française pour la lutte contre le dopage, prévu par l'article L.232-2 du code du sport, pour examiner pour avis des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 15 mai 2008 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINÉ, Claude BOUDÈNE, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE et Jean-Pierre GOULLÉ, membres.

Le Président,
Pierre BORDRY

LISTE DES MEDECINS EXPERTS

- Madame Carole MAITRE